

5 ANS DE GARANTIE

sur un appareil AEG de la gamme «Exclusiv»

Les appareils AEG sont synonymes d'innovations technologiques, de facilité d'utilisation optimale et de résultats exceptionnels. AEG offre un avantage supplémentaire sur les appareils de la gamme « Exclusiv » : vous bénéficiez de 5 ans de garantie sur ces appareils.

Conditions de l'action

À l'achat d'un appareil AEG de la gamme « Exclusiv », AEG vous offre gratuitement le contrat de service d'une durée de 5 ans. Veuillez lire attentivement les conditions ci-dessous :

La garantie couvre uniquement les appareils achetés, livrés et installés en Belgique.

Cette action s'applique uniquement aux appareils précités et ne concerne pas les produits ou accessoires éventuels achetés en complément.

AEG n'offre pas de garantie de 5 ans sur les appareils dont le nom du modèle n'est pas mentionné dans les conditions de l'action, même si la communication dans le magasin (hors ligne et en ligne) à ce sujet est incorrecte. AEG décline toute responsabilité en ce qui concerne les communications inexactes en magasin. La garantie de 5 ans consiste en 2 ans de garantie d'usine et 3 ans de garantie de service complémentaire. Au cours des 2 premières années, les réparations éventuelles seront effectuées gratuitement. Durant la période complémentaire, seuls des frais administratifs d'un montant de 50,- € seront facturés en cas de réparation éventuelle.

Afin de bénéficier de la garantie de 5 ans, vous devez impérativement enregistrer votre appareil, dans un délai de 3 mois à compter de l'achat, sur www.aeg.be/fr-be/mypages/register-a-product/. Après cet enregistrement, vous recevrez un email à joindre à votre preuve d'achat pour validation du contrat de service de 5 ans.

Cette preuve du contrat de service doit être présentée au technicien venant éventuellement effectuer une réparation.

AEG se réserve le droit de modifier les conditions de l'action.